

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce mercredi 8 novembre 2023, à la salle municipale de Saint-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Vacant	Conseiller	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Mme Pierrette Morin	Conseiller	No : 5
Monsieur Pascal Héту	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

---

## Ordre du jour

---

### 1. ADMINISTRATION

---

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 DÉPÔTS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 1.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION
- 1.6 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA (ÉEC 2024)
- 1.7 FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
- 1.8 DATE SÉANCE EXTRAORDINAIRE – ADOPTION BUDGET 2024
- 1.9 ENTENTE DE SERVICE LAROCHE BUREAUTIQUE
- 1.10 ADOPTION ENTENTE INTERMUNICIPALE – PARTAGE D'UN SERVICE D'INSPECTEUR MUNICIPAL AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BERRY
- 1.11 ADOPTION PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS À SES OBLIGATIONS EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
- 1.12 ADOPTION POLITIQUE SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
- 1.13 VENTE POUR NON-PAIEMENTS DE TAXES 2023
- 1.14 LETTRE D'APPUI À L'ACCUEIL D'AMOS TRANSMISE LE 16 OCTOBRE 2023
- 1.15 SERVICES PROFESSIONNELS
- 1.16 APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

### 2. FINANCES

---

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
- 2.2 DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS

### 3. CORRESPONDANCES

---

### 4. URBANISME

---

- 4.1 194, CHEMIN DU LAC OBALSKI

### 5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

---

**6. TRAVAUX PUBLICS**

---

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

**8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT**

---

**9. RÈGLEMENTS**

---

**10. VARIA**

---

**11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**12. PÉRIODES DE QUESTIONS**

---

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

---

---

**1. ADMINISTRATION**

---

---

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

153-11-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

---

154-11-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 tel que rédigé.

**1.3 PÉRIODES DE QUESTIONS**

---

**1.4 DÉPÔTS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

*En référence aux articles numéros 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums les élus suivants : Monsieur Christian Legault, Monsieur Nicholas Paradis-Naud, Mme Christiane Vaillancourt, Mme Pierrette Morin et Monsieur Pascal Héту déposent séance tenante leur déclaration d'intérêts pécuniaires.*

**1.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION**

---

155-11-23

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**ATTENDU QUE** les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023 en cours.

NOM DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
RUE PRINCIPALE	4 km	Bois	493
CHEMIN HAMEL OUEST	6,7 km	Bois	110
CHEMIN HAMEL EST	7,28 km	Bois	265
CHEMIN VAILLANCOURT	6,8 km	Bois	272
CHEMIN DUVERNY	5.67 km	Bois	30
ROUTE 804			111
CHEMIN DU MILLAGE 25	1.8 km	Bois	741

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 19,88 km.

**1.6** *DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA (ÉEC 2024)*

---

[156-11-23](#)

[EMPLOI ÉTÉ CANADA](#)

**ATTENDU QUE** la Municipalité a embauché des étudiants lors des dernières périodes estivales;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire embaucher un étudiant lors de la prochaine saison estivale (2024);

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024 (ÉEC 2024) pour l'embauche d'un étudiant;

**D'AUTORISER** l'agente de développement à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### ***1.7 FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES***

---

157-11-23

#### FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Pierrette Morin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le bureau municipal, la bibliothèque ainsi que le comptoir postal seront fermés du 25 décembre 2023 au 4 janvier 2024 inclusivement pour la période des fêtes.

### ***1.8 DATE SÉANCE EXTRAORDINAIRE – ADOPTION BUDGET 2024***

---

158-11-23

#### DATE SÉANCE EXTRAORDINAIRE – ADOPTION BUDGET 2024

**ATTENDU QUE** le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget et le programme triennal d'immobilisation de la municipalité pour le prochain exercice.

**ATTENDU QUE** le budget et le programme triennal d'immobilisation doivent être adoptés dans une séance distincte;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la séance extraordinaire concernant l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation aura lieu le 6 décembre 2023 à 20h à la salle municipale au 227 rue Principale.

### ***1.9 ENTENTE SERVICE LAROCHE BUREAUTIQUE***

---

159-11-23

#### ENTENTE SERVICE LAROCHE BUREAUTIQUE

**ATTENDU QUE** le contrat du photocopieur arrive à échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a besoin d'un service de photocopieur pour ses opérations quotidiennes;

**ATTENDU QUE** Larouche Bureautique propose de renouveler l'entente de service aux coûts suivants 0,0177\$ pour les copies noir/blanc et 0,1196\$ pour les copies couleurs.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Pascal Hétu  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** renouveler le contrat de photocopieur avec Larouche Bureautique au coût proposé.

### ***1.10 ADOPTION ENTENTE INTERMUNICIPALE – PARTAGE D'UN SERVICE D'INSPECTEUR MUNICIPAL AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BERRY***

---

160-11-23

#### ADOPTION ENTENTE INTERMUNICIPALE – PARTAGE D'UN SERVICE MUNICIPAL AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BERRY

**ATTENDU QUE** Chaque Municipalité doit avoir un/une inspecteur municipal;

**ATTENDU QUE** le manque de main-d'œuvre est un enjeu et que la Municipalité partage déjà plusieurs services avec d'autres municipalités;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** signer une entente intermunicipale avec la Municipalité de Berry pour le partage d'un inspecteur municipal;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Katy Fortier soit autorisée à signer tout document permettant la réalisation de cette entente;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire nomme madame Daphné Lessard à titre d'inspecteur municipal responsable de l'émission des permis et des certificats, inspecteur en environnement responsable de l'application du Q-2, r.22 et tous les règlements en vigueur dont la responsabilité incombe à l'inspecteur à partir de janvier 2024.

**1.11 ADOPTION PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS À SES OBLIGATIONS EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

---

161-11-23

ADOPTION PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS À SES OBLIGATIONS EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui a modifié la *Charte de la langue française*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire souhaite mettre en place une procédure pour le traitement des plaintes relatives aux manquements à ses obligations en vertu de la Charte et de s'assurer d'un traitement équitable et efficace des plaintes faites auprès de la Municipalité quant au respect de la *Charte de la langue française*;

**IL EST PROPOSÉ PAR M.** le conseiller Nicholas Paradis-Naud  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** la procédure de gestion des plaintes relatives aux manquements de la municipalité à ses obligations en vertu de la charte de langue française.

**1.12 ADOPTION POLITIQUE SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

---

162-11-23

ADOPTION POLITIQUE SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ses activités et de sa mission, la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire traite des Renseignements personnels, notamment ceux des visiteurs de son site web, de citoyens et de ses employés. À ce titre, elle reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les Renseignements personnels qu'elle détient.

**CONSIDÉRANT QU'**afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire s'est dotée de la présente Politique. Celle-ci énonce les principes-cadres applicables à la protection des Renseignements personnels que la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire détient tout au long du Cycle de vie de ceux-ci et aux droits des Personnes concernées.

**CONSIDÉRANT QUE** la protection des Renseignements personnels détenus par la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire incombe à toute personne qui traite ces renseignements. Celle-ci doit comprendre et respecter les principes de protection des Renseignements personnels inhérents à l'exercice de ses fonctions ou qui découlent de sa relation avec les citoyens.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme** la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire adopte la politique sur l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels.

### ***1.13 VENTE POUR NON-PAIEMENTS DE TAXES 2023***

---

#### VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2023

Mention est faite aux membres du conseil qu'en date d'aujourd'hui le total des taxes impayées s'élève à 61 621,96\$

Un premier avis sera transmis aux citoyens concernés.

### ***1.14 LETTRE D'APPUI À L'ACCUEIL D'AMOS TRANSMISE LE 16 OCTOBRE 2023***

---

Tel que prévu à la résolution 11-08-23, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer toute lettre d'appui n'impliquant pas financièrement la Municipalité, à la condition d'en informer le conseil lors de la séance du conseil suivant l'émission de la lettre.

### ***1.15 SERVICES PROFESSIONNELS***

---

163-11-23

#### SERVICES PROFESSIONNELS

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures pour la construction d'un garage municipal;

**ATTENDU QUE** la demande a été jugée prioritaire;

**ATTENDU QUE** pour finaliser les plans et devis la Municipalité doit donner un contrat de services professionnels à un architecte;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** la directrice générale a faire les démarches pour obtenir une soumission

### ***1.16 APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES***

---

164-11-23

#### APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Hétu  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire

- appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

## **2. FINANCES**

---

### **2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

---

[165-11-23](#)

[ADOPTION DES COMPTES À PAYER](#)

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> novembre 2023, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 145 785,24 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 81 629,84\$;

Les salaires versés au mois d'octobre pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 16 926,81\$

## **2.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

---

*La directrice générale fait le dépôt des états comparatifs pour les mois de janvier à septembre 2023 conformément aux dispositions de l'article no 176.4, du code municipal.  
Chaque membre du conseil ayant reçu une copie.*

## **3. CORRESPONDANCES**

---

## **4. URBANISME**

---

### **4.1 194, CHEMIN DU LAC OBALSKI**

---

166-11-23

#### 194, CHEMIN DU LAC OBALSKI

**ATTENDU QU'**un permis de construction pour un abri sommaire 20' x 28' a été délivré le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et portant le no43-09-2020;

**ATTENDU QUE** le terme «abri sommaire » a été biffé et remplacé par le terme «chalet» sur le permis;

**ATTENDU QU'**une résidence secondaire doit être pourvue d'une installation sanitaire conforme au q2 r22;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur en poste a fermé le permis le 21 mars 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QU'UNE** lettre sera transmise aux propriétaires leur demandant de se conformer à la Réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée par le Gouvernement du Québec.

## **5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

---

## **6. TRAVAUX PUBLICS**

---

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

## **8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT**

---

## **9. RÉGLEMENTS**

---

## **10. VARIA**

---

## **11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

---

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h24

---

Christian Legault  
Maire

---

Katy Fortier  
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Christian Legault